

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 27-247-1917 promulguant la Loi du 2 juillet 1917 relative à la protection et à la tutelle des enfants naturels.

n° 27-247-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 mai 1917

Numéro JO
n° 247 du 31/05/1917

Date du numéro
31 mai 1917

VISAS

L'Inspecteur Général des Colonies Officier de la Légion d'Honneur, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1854.

Vu la Loi du 2 juillet 1917 relative à la protection et à la tutelle des enfants naturels, et notamment l'article 3 concernant l'application de ses dispositions à l'Algérie et aux colonies.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulguée dans la Colonie pour y être exécutée selon ses forme et teneur, la Loi du 2 juillet 1907 relative à la protection et à la tutelle des enfants naturels. Art. 2.-Le présent arrêté sera Communiqué, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

FILLON.